

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 11

Artikel: Un office forestier central
Autor: Tuchs Schmid, C. / H.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES

68^{me} ANNÉE

NOVEMBRE

N^o 11

Un office forestier central.

Rapport présenté à l'assemblée générale de la Société suisse des forestiers, à Langenthal, par M. C. Tuchschnid, inspecteur forestier de la ville de Zurich.

Monsieur le président et messieurs,

L'orateur qui m'a précédé vient de vous orienter de façon complète sur la portée générale des thèses de notre Comité d'action qui font suite à la motion Engler. C'est à moi qu'est échu l'honneur de vous esquisser le programme de l'Office forestier central que prévoit la proposition n^o 3. La plupart d'entre vous ont sans doute été surpris par l'audace du Comité d'action réclamant la création d'un tel organe dont la nécessité peut, à première vue, paraître problématique. Je croirais avoir rempli ma tâche si je pouvais vous convaincre que cette création s'impose de façon urgente.

Nous examinerons successivement les tâches de l'office projeté, son organisation et sa justification financière. M. l'inspecteur forestier Hefti, qui a touché déjà le premier point, a montré que ces tâches sont nombreuses et importantes. Il a paru à plusieurs de vos collègues, qui se sont réunis à différentes reprises l'hiver dernier, que le moment était favorable pour passer à l'exécution des clauses de la motion Engler. Celle-ci prévoit un travail intense d'orientation dans notre population pour lui montrer l'importance économique d'une gérance intensive de nos forêts. Elle prévoit, d'autre part, une amélioration de la situation économique des agents forestiers. Ces deux postulats se justifient facilement, car l'immense majorité de notre peuple est peu renseigné sur notre sylviculture, son utilité et l'activité des agents forestiers.

Nous nous sommes demandés à qui devait incomber la tâche d'organiser ce travail d'orientation. Après mûre discussion, nous

sommes arrivés à la conclusion que ce travail de longue haleine ne pouvait être exécuté utilement que par un organisme spécial. Toutes les grandes associations d'intérêts, qu'il s'agisse de producteurs, d'industriels ou de commerçants, ont déjà fait cette constatation et ont créé des Offices centraux.

Examinons quelle devrait être l'activité de l'Office forestier central. Cet examen vous montrera que la collaboration bénévole de quelques membres de notre association ne saurait y suffire, même en faisant preuve de la plus grande bonne volonté.

Une des tâches principales de l'Office central pour le présent, ce serait la publication hebdomadaire d'une mercuriale du marché des bois, soigneusement rédigée. Ce serait répondre à un besoin qui, depuis plusieurs années, se fait sentir toujours plus vivement. Les forestiers ne seront pas seuls à tirer parti d'une pareille mercuriale; à eux, il faut ajouter les propriétaires de forêts de toutes classes et aussi les consommateurs. Nous pouvons admettre que de pareils bulletins hebdomadaires auraient un fort tirage. Et il nous paraît même qu'une telle entreprise est susceptible de procurer un bénéfice. Mais nous ne pouvons pas entrer ici dans plus de détails; une commission spéciale s'occupera de la question et vous soumettra ses propositions.

L'Office forestier central aurait à organiser aussi un service de presse permanent. Nous attendons d'heureux résultats de cette branche d'activité. En effet, le domaine si varié de la forêt permet à cet égard de déployer une variété que l'on retrouverait difficilement dans un autre domaine. Le sylviculteur suisse a fait preuve jusqu'ici d'une retenue et d'une modestie inconcevables. Il est temps qu'il montre à ses concitoyens la bienfaisante activité, sous tant de formes diverses, dont il a fait bénéficier nos forêts de la plaine et de la montagne. Nous vous invitons, aujourd'hui déjà, à donner votre collaboration à ce travail dans la presse. Pour être instructif et efficace, il devrait trouver des collaborateurs dans toutes les parties de notre pays.

Un autre moyen d'action sur le public, qui serait du ressort de l'Office central, c'est l'organisation de conférences publiques destinées surtout aux propriétaires forestiers. Des projections lumineuses rendraient ces conférences plus intéressantes et plus instructives. C'est dans cette intention que le Comité d'action vous pro-

pose de faire acheter et gérer par l'Office forestier central une collection de clichés photographiques de nature forestière. L'acquisition de la collection de l'inspecteur forestier Knuchel, qui comprend déjà 200 numéros, constituerait une excellente base. Ces clichés pourraient être prêtés aux conférenciers contre paiement d'une modeste indemnité. Ils faciliteraient grandement la tâche des conférenciers et augmenteraient l'intérêt des conférences.

Nous chercherons, comme suite aux conférences prévues, à provoquer la création d'associations de producteurs. Ces associations de propriétaires forestiers pourront collaborer à l'œuvre de l'Office central directement ou par l'envoi de délégués.

L'Office central aurait à fonctionner comme bureau de renseignement. Il agirait comme intermédiaire entre producteurs et consommateurs de la matière ligneuse; il pourrait rendre d'excellents services en mettant en contact, mieux que jusqu'ici, propriétaires forestiers et pépiniéristes. Il devrait pouvoir en tout temps renseigner sur tout ce qui concerne le bûcheronnage et le transport des bois. Et tout ce qui a trait à la main-d'œuvre et aux questions ouvrières rentrerait dans son ressort.

Ce n'est pas l'endroit d'établir un programme complet des travaux à prévoir. Nous avons simplement voulu montrer combien vaste est le champ de travail dont aurait à s'occuper l'Office central forestier dans l'intérêt bien entendu de notre économie forestière. Et, d'accord avec le Comité d'action, vous aurez sans doute l'impression que cette activité ne pourra en aucune façon entrer en conflit avec celle qui est le champ propre de notre société et pas davantage avec celle que poursuit l'Inspectorat fédéral des forêts. Le Comité d'action est heureux de constater que l'inspecteur forestier fédéral en chef actuel est sympathique à son idée. J'ai le ferme espoir que l'Office central prévu pourra fournir à l'inspection fédérale des forêts de riches matériaux pour l'étude de nombreuses questions, en particulier par la publication de la mercuriale. D'autre part, nous pouvons espérer légitimement que l'Inspection fédérale appuiera chaudement nos aspirations. L'activité de notre autorité forestière supérieure et celle de notre société ne peuvent que se combiner et se compléter pour le plus grand bien de la forêt suisse. Tel est, du moins, notre vœu.

Après cet examen des tâches générales de l'Office forestier central, quelques mots maintenant sur son organisation telle que je me la représente.

L'instance supérieure de surveillance serait constituée par un comité central (Forstwirtschaftsrat). A mon avis, ce comité doit être suffisamment nombreux pour que toutes les parties du pays y soient équitablement représentées. En feraient partie: un membre du Comité permanent, au moins, les rédacteurs de notre organe, puis plusieurs forestiers, membres de notre société, choisis dans différentes régions de la Suisse. Nous y trouverions des représentants de communes forestières et de corporations, éventuellement un délégué de l'Association des industriels sur bois. Compris de la sorte, le comité serait composé pour les deux tiers de sylviculteurs et pour un tiers de délégués privés. Admettons, par exemple, un comité de 31 membres, dont le président serait un forestier, nous aurions 21 sylviculteurs et 10 autres délégués. Le procès-verbal des réunions serait tenu par le secrétaire de l'Office forestier. L'inspecteur forestier fédéral en chef serait à inviter aux séances.

Cet organe un peu compliqué ne pourrait, il va de soi, être convoqué en séance qu'une ou deux fois par an. Ses attributions principales seraient les suivantes: l'élaboration du programme des travaux de l'office et son adoption, la discussion des propositions principales de celui-ci, la corroboration des comptes et du budget, etc., etc.

Le Comité central choisirait dans son sein un Comité exécutif ou de direction composé de 3 ou de 5 membres, au maximum, dont les deux tiers (éventuellement les trois cinquièmes) seraient des forestiers. Son secrétaire tiendrait les procès-verbaux et fonctionnerait comme rapporteur, mais ne ferait pas partie du comité restreint. Les attributions de ce dernier seraient les suivantes: la direction des affaires de l'office, l'indication au secrétaire d'instructions pour toutes les questions en dehors de sa compétence; la discussion du programme de travaux, du budget et des propositions nouvelles; examen de tout ce qui se rapporte à la propagande. Les membres des deux comités auraient droit à des indemnités de voyage et au rembours de leurs débours; ceux du Comité de direction toucheraient, en outre, des vacations équitables. Les réélections ou élections nouvelles auraient lieu tous les 3 ans.

Messieurs! J'essaie, mais en vain, de me représenter l'office fonctionnant sans le grand Comité central qui peut paraître bien compliqué. Il me semble indispensable pour donner le relief voulu à l'Office central vis-à-vis du dehors. Il nous donnera la garantie que les producteurs s'intéresseront à notre action sans que nous ayions à craindre d'être influencés défavorablement par ceux-ci. D'autre part, enfin, il préservera des entreprises hasardeuses ou risquées où pourraient conduire soit les membres du Comité de direction, soit le secrétaire forestier.

Et, maintenant, examinons ce que sera l'Office central. Il sera dirigé par un secrétaire que, par analogie avec le secrétaire agricole, nous appellerons le secrétaire forestier. Ce secrétaire devrait avoir étudié à la section forestière de l'Ecole polytechnique fédérale et être porteur du brevet fédéral d'éligibilité. Un stage pratique préalable de quelques années serait absolument désirable. Le poste serait à traitement fixe, ce dernier étant suffisamment élevé pour tenter un sylviculteur capable. Seul, en effet, un homme intelligent pourra rendre les services que nous en attendons. Il y a une question de principe à ce que le poste prévu soit bien rétribué. Etant donné que nous cherchons à obtenir une augmentation des traitements forestiers, il faut saisir cette occasion de montrer ce qu'ils doivent être. A notre avis, il ne devrait pas être inférieur à celui d'un inspecteur forestier fédéral. Le titulaire serait soumis à réélection tous les 6 ans. On choisirait pour son domicile une localité dans une situation centrale avec communications faciles; son bureau devrait être installé de façon moderne. Au fur et à mesure des besoins, on lui donnerait les aides nécessaires. Il nous paraît que pour commencer un copiste suffirait. Plus tard, des aides techniques deviendront sans doute indispensables: de jeunes forestiers à l'affût d'une place définitive y trouveraient une occupation instructive.

Organisé à peu près ainsi que nous venons de l'esquisser, l'Office forestier central serait, croyons-nous, parfaitement en mesure de remplir la tâche qui l'attend. Il va sans dire que la réussite de toute l'organisation dépendra principalement de l'activité du secrétaire forestier.

Il nous reste à examiner un point très important, la justification financière du nouvel organisme. Au sein du Comité d'action

on admit que le crédit annuel nécessaire serait d'environ 15 000 francs. Cette somme serait affectée aux traitements du secrétaire et du copiste, au paiement des débours et vacations des deux comités, des frais de bureau, des acquisitions pour la collection de clichés, etc., etc.

Comment se procurer ce crédit annuel? Posons d'emblée en principe que la Société des forestiers suisses ne pourra guère intervenir financièrement. Force sera donc de faire appel à ceux qui, selon toute probabilité, retireront bénéfice du fonctionnement de l'Office forestier. Ce seront les propriétaires de nos forêts: cantons, communes, corporations et les particuliers. Pendant la période actuelle qui amène les perturbations les plus inattendues dans le marché des bois, ces particuliers seront heureux d'être renseignés sur ce dernier de façon sûre et par des spécialistes que ne hante pas l'esprit de spéculation. Aussi pouvons nous admettre qu'ils contribueront volontiers de leurs deniers à soutenir un tel office. Notre budget serait assuré si nous pouvions toucher une indemnité de deux centimes par hectare de sol boisé. C'est dire que les prestations que nous attendons des propriétaires ne sont pas bien élevées. Mais il n'est pas possible de recourir à un moyen aussi simple. Nous aurons bien plutôt à compter avec les conséquences de notre œuvre de propagande. La collaboration du Comité central nous sera d'un grand secours, car il est permis d'admettre que parmi ses membres les représentants des propriétaires forestiers s'efforceront de gagner des adhérents à notre cause. Et vous tous, messieurs, nous osons croire que, dans vos arrondissements, vous nous aiderez efficacement pour assurer cette base financière indispensable. Il est à craindre que les moyens financiers des propriétaires forestiers seront insuffisants, spécialement au commencement; jusqu'à ce que la nouvelle institution ait fait ses preuves les subventions seront sans doute peu nombreuses. Force sera donc de pouvoir puiser à une source sûre et nous admettons que ce sera la Confédération. Je ne crois pas que l'économie forestière suisse risque de s'engager sur une fausse voie si, dans le cas particulier, elle recourt à la Confédération. Nous savons fort bien que celle-ci est accablée de subventions de toutes sortes lesquelles, ces dernières années, ont dû être partiellement réduites. Et si nous faisons néanmoins appel à son aide pour le rouage qui nous occupe, c'est qu'il est facile de

le justifier par des raisons sérieuses. L'Office central forestier aura, en effet, à fournir un travail pratique qui contribuera à relever le rendement économique de nos forêts et ainsi sera utile à tout le pays. On sait quelle est l'importance énorme de l'agriculture chez nous et quel rôle bienfaisant le Secrétariat agricole a joué dans son développement. Nous demandons que la Confédération qui a aidé ce dernier, veuille bien aussi donner son appui à l'Office forestier.

Nos forêts protectrices avec leurs dispendieux travaux de défense, leurs boisements et leurs installations de transport coûtent chaque année de grandes sommes à la caisse fédérale. D'autre part, voilà plusieurs décades que l'on fait d'excellent travail pour augmenter la production ligneuse. Mais quelque chose nous a manqué jusqu'ici, c'est les moyens d'utiliser le plus rationnellement possible les produits de la forêt. L'intervention de la Confédération dans ce domaine est désirable; elle est possible en soutenant énergiquement l'Office forestier central. Nous ne doutons pas que l'inspecteur forestier fédéral en chef saura défendre notre cause et nous osons croire qu'une subvention fédérale pourra être accordée.

Messieurs! Nous croyons vous avoir montré l'importance de l'Office forestier central et la nécessité de sa création. Et nous osons espérer que rien ne viendra entraver sa réalisation. Courage donc et en avant vers un nouveau progrès de notre économie forestière nationale!

(Traduit par H. B.).

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Rapport du comité pour l'année 1916/1917.

Messieurs et chers collègues,

Permettez-moi, conformément à la tradition, de vous donner dès le début du rapport annuel pour l'exercice 1916/1917 quelques indications relatives au mouvement de notre effectif.

L'année dernière, à pareille époque, nous étions 319 membres inscrits. Dès lors, onze membres nouveaux ont été reçus, mais les démissions et les décès ramènent notre effectif à 322. L'augmentation n'est donc que de trois membres.

De nos 9 membres honoraires, deux résident en Suisse et sept à l'étranger.